

Fiche de bon usage des examens de biologie : 25-(OH)-VITAMINE D (D2+D3) Ref : A/TEC-LABO-PRA-EN-015 Version : 01 Applicable le : 21-02-2022



25-(OH)-VITAMINE D (D2 + D3)

Fiche rédigée en concertation avec l'ensemble des rhumatologues de l'établissement.

Indications

Sur le JO du 14/08/2014 la prise en charge de ce dosage est limitée aux situations suivantes :

- suspicion de rachitisme ou d'ostéomalacie
- suivi ambulatoire de l'adulte transplanté rénal au-delà de trois mois après transplantation
- avant et après chirurgie bariatrique
- évaluation et prise en charge des personnes âgées sujettes aux chutes répétées
- respect des RCP des médicaments préconisant le dosage de la vitamine D.

En dehors de ces situations, le remboursement n'est théoriquement pas obtenu et il est **inutile** de doser la vitamine D, <u>notamment lors de l'instauration ou du suivi d'une supplémentation par la vitamine D.</u>

Remarque : ce dosage peut également être proposé dans diverses pathologies où la preuve de leur intérêt est faite :

- troubles du métabolisme phosphocalcique, associée à la mesure de la PTH
- l'ostéoporose chez l'adulte
- les maladies ou la surveillance des traitements pouvant induire un risque de fracture
- les patients atteints d'insuffisance rénale chronique, qu'ils soient dialysés ou non
- toute situation de malabsorption intestinale
- tout état clinique pouvant évoquer une surcharge en vitamine D.

Interprétation : seuils recommandés :

- Dans le cadre des pathologies osseuses : 25 OH D3 > 30 ng/ml (75 mmol/l)
- Pour la population générale : 25 OH D3 > 20 ng/ml (50 mmol/l).

Il n'est pas certain qu'un taux plus important soit pertinent.

Règle de redondance :

Le dosage est annulé s'il existe une antériorité < 3 mois.

Références :

- Journal Officiel du 14/08/2014
- Nomenclature des Actes de Biologie Médicale, version septembre 2014
- Communiqué de presse de l'Académie de Médecine du 7 mai 2014
- http://www.grio.org/documents/actualites-professionnelles-250-1310456244.pdf